

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS126

présenté par

Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Bentz, Mme Pollet, M. Dessigny, M. Frappé, M. de Lépinau,
Mme Loir et M. Odoul

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« un médecin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le Serment d'Hippocrate dispose : « Je ne provoquerai jamais la mort délibérément. » Ce texte fondateur de la déontologie médicale ne peut être bafoué par les membres de cet ordre au risque d'en modifier l'entière teneur. C'est la raison pour laquelle cet amendement exonère les médecins de toute administration d'une substance létale.